

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2008

OBJET
<i>de la Délibération</i>

LYCEE AGRICOLE LE GROS CHENE TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE E ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Date de convocation du Conseil Municipal

30 octobre 2008

Date d'affichage : 30 octobre 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER
Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. JARNO à Mme DORE-LUCAS
M. LE BOTLAN à M. LE DORZE
Mme PEDRONO à Mme DONATO-LEHUEDE
Mme ROUILLARD à M. PERESSE
M. DERRIEN à Mme LE STRAT

**LYCEE AGRICOLE LE GROS CHENE
TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Rapport de Jean-Jacques Parmentier

Dans le cadre du projet de création d'un terrain de football synthétique sur le site du Lycée agricole Le Gros Chêne, la Ville de Pontivy avait décidé de participer au financement de cette opération. Un crédit de 50 000 € avait été inscrit au budget 2008 à cet effet. L'opération se terminera fin octobre.

Nous vous proposons :

- D'attribuer la somme de 50 000 € au Lycée Agricole Le Gros Chêne
- D'autoriser le maire à signer la convention financière ci-jointe fixant les conditions de versement de la subvention

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 6 novembre 2008

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**

VILLE DE PONTIVY

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre

La Ville de Pontivy, représentée par Monsieur Jean-Pierre Le Roch, Maire, agissant es-qualité conformément à la délibération du conseil municipal du 16 mars 2008 décidant de donner délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

D'UNE PART

Et

Monsieur Patrick RENARD, proviseur du Lycée Agricole Le Gros Chêne, agissant es-qualité,

D'AUTRE PART

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Lycée Agricole Le Gros Chêne vient de construire sur son site, un terrain de football synthétique, que la Ville pourra utiliser suivant une convention qui sera établie par le Lycée.

ARTICLE 2 : Participation

A cet effet, la Ville avait décidé de participer au financement de cette opération, et inscrit au budget la somme de 50 000 €.

Cette participation sera versée au Lycée :

Domiciliation : TP Vannes

Code Banque : 10071

Code Guichet : 56000

N° de compte : 00001001785

Clé RIB : 69

N°SIRET de l'établissement : 195 600 135 000 14

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La Ville de Pontivy versera cette somme en une seule fois à l'achèvement des travaux, prévu fin octobre 2008.

ARTICLE 4 : Contrôle des documents financiers

D'une manière générale, le Lycée Le Gros Chêne s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la Ville, de l'utilisation de la participation reçue.

ARTICLE 5 : Communication

Le Lycée Le Gros Chêne s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée des travaux de création de ce terrain de football synthétique et jusqu'à ce que la Ville de Pontivy ait versé au Lycée Le Gros Chêne la totalité de la somme prévue à l'article 2.

Fait à Pontivy le j February OOOO

Le Maire

Jean-Pierre LE ROCH

Le Proviseur du Lycée

Patrick RENARD